

Règlement communal

Règlement tarif concernant la location et l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal

Date de délibération du Conseil communal : 30 janvier 2026

Date de l'approbation par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures : 5 mars 2026

Entrée en vigueur : 13 mars 2026

Chapitre 1:

Article 1

La mise à disposition est gratuite pour l'ensemble des infrastructures disponibles, dans le cas suivants:

- associations ayant leur siège dans la commune.
- activité organisée par la commune de Junglinster elle-même, par une commission consultative ou par un organisme auquel la commune de Junglinster est affiliée.
- activité organisée par le l'Etat luxembourgeois

Les associations sont toutefois tenues de consigner à la recette communale une caution telle qu'elle est respectivement fixée aux articles qui suivent.

Article 2 – Centre polyvalent Gaston Stein

1) Mise à disposition aux particuliers et groupes de particuliers résidants dans la commune

- a) Salle de fête complète : 2.150,00 €
- b) Salle de fête compartimentée 2/3 : 1.850,00 €
- c) Salle de fête compartimentée 1/3 : 1.650,00 €
- d) Foyer avec buvette et cuisine : inclus dans a), b) et c)
- e) Garde-robe : gratuite

Réceptions uniquement (5 heures) :

- a) Foyer avec buvette : 300,00 €
- b) Foyer avec buvette et cuisine : 450,00 €

2) Mise à disposition à d'autres utilisateurs ne résidant pas dans la commune et aux sociétés

- a) Salle de fête complète : 2.650,00 €
- b) Salle de fête compartimentée 2/3 : 2.350,00 €
- c) Salle de fête compartimentée 1/3 : 2.150,00 €
- d) Foyer avec buvette et cuisine : inclus dans a), b) et c)
- e) Garde-robe : gratuite

Réceptions uniquement (5 heures) :

a) Foyer avec buvette : 500,00 €

b) Foyer avec buvette et cuisine : 650,00 €

3) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale.

Article 3 – Centre culturel « Am Duerf »

1) *Mise à disposition aux associations n'ayant pas leur siège dans la commune*

a) pour l'organisation de réceptions, spectacles et autres manifestations

- Foyer : 25,00 € par jour
- Salle de spectacle : 250,00 € par jour
- Buvette : 50,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

b) pour l'organisation d'expositions d'art

- Foyer : 50,00 € par période de 10 jours
- Salle de spectacle : 150,00 € par période de 10 jours
- Buvette : 100,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

2) *Mise à disposition des sociétés*

a) pour l'organisation de réceptions, spectacles et autres manifestations

- Foyer : 50,00 € par jour
- Salle de spectacle : 500,00 € par jour
- Buvette : 100,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

b) pour l'organisation d'expositions d'art

- Foyer : 150,00 € par période de 10 jours
- Salle de spectacle : 300,00 € par période de 10 jours
- Buvette : 100,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

3) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale.

Article 4 – Buvette au Centre sportif et de tennis « Op Fréinen »

1) *Mise à disposition exclusive aux associations ayant leur siège dans la commune de Junglinster.*

2) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale.

Article 5 – Halls sportifs communaux

1) *Mise à disposition aux associations sportives non locales*

Hall sportif, par plage horaire : 25,00 €

2) *Caution à déposer*

Une caution de 1.000,00 € est à déposer à la recette communale par les associations sportives non locales.

Article 6 – Chalet BBQ Biergerbierg

1) *Mise à disposition aux particuliers résidents dans la commune:*

Chalet BBQ, par jour : 50,00 €

2) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 200,00 € est à déposer à la recette communale.

Article 7 – Autres salles communales données en location

Les salles visées sont :

- Godbrange, Veräinsbau
- Gonderange, Salle des fêtes
- Junglinster, Giele Sall, Centre Polyvalent Gaston Stein
- Altlinster, Veräinsbau « Am laangen Brill »
- Eschweiler, Veräinsbau
- Ecole Beidweiler, Salle des fêtes

1) *Mise à disposition conformément aux dispositions du « règlement communal concernant la location & l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal »*

Gonderange, Salle des fêtes, par soirée : 300,00 €

Junglinster, Giele Sall, Centre Polyvalent Gaston Stein, par soirée : 300,00 €

Altlinster, Veräinsbau « Am laangen Brill », par soirée: 200,00 €

Eschweiler, Veräinsbau, par soirée: 200,00 €

Godbrange, Veräinsbau gratuit

Ecole Beidweiler, salle des fêtes 300,00 €

2) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale.

3) *Mise à disposition aux syndicats de copropriété, Giele Sall au Centre Polyvalent Gaston Stein à Junglinster*

par réunion (maximum 5 heures), sans caution : 150,00 €

Article 8 – Mise à disposition de matériel

1) *Mise à disposition aux associations ayant leur siège dans la commune*

Barbecue, par appareil 50,00 €

Friteuse, par appareil 25,00 €

« Spullweenchen » avec ou sans faïence et couverts gratuit

2) *Mise à disposition à une commune du Grand-Duché de Luxembourg*

« Spullweenchen »,

sans faïence et couverts, pour 2 jours ou 1 weekend 500,00 €

3) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 100,00 € par appareil est à déposer à la recette communale. La caution ne sera remboursée que si le matériel est restitué en état de marche et propre. La caution pour le « Spullweenchen » est fixée à 500,00 €.

Article 9 – Dispositions finales

Le présent règlement tarif entre en vigueur après approbation par l'autorité de tutelle et après sa publication en due forme selon les disposition de l'article 82 de la loi communale.